

# REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE

## PRÉAMBULE

Le règlement intérieur vise à permettre la mise en œuvre de notre projet éducatif.  
Il permet notamment à chacun de vivre dans l'établissement dans le respect de l'autre.  
Il permet et favorise l'engagement attendu des élèves dans les activités de l'établissement.

*Les élèves, étudiants et apprentis sont nommés apprenants dans le présent règlement.*

*Des modalités d'application peuvent différer suivant les lieux et les cycles d'enseignement et les modalités d'apprentissage.*

## 1- LES HORAIRES

L'établissement est ouvert aux apprenants du lundi au jeudi de 07h30 à 18h30 et le vendredi de 07h30 à 18h.

Ces horaires peuvent être adaptés lors de manifestations exceptionnelles.

Selon les classes, des temps de présence obligatoires sont définis.

## 2- CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

### ACCÈS ET SORTIES DES PIÉTONS

Les apprenants sont autorisés sur le site aux heures d'ouverture de l'établissement. Ils empruntent les espaces de circulation prévus à leur intention.

Les accompagnants des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) sont autorisés, pour déposer ou récupérer leurs enfants, à pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire aux horaires prévus d'accueil et de départ des élèves.

En dehors de ces cas, les accès se font obligatoirement en passant par l'accueil situé à l'entrée du parking, avec l'autorisation des personnes présentes, ou sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture de celui-ci.

### ACCÈS ET SORTIES EN VÉHICULES

L'accès en véhicule au sein de l'établissement est soumis à l'accord des personnels de l'accueil. Les immatriculations, lorsqu'elles sont obligatoires, sont enregistrées.

Dans l'établissement, les véhicules roulent au pas et les conducteurs respectent les règles du code de la route.

#### Par exception :

Les apprenants, sous réserve de places, peuvent stationner leurs véhicules (automobile, vélos, 2 roues motorisés ou non, trottinettes...) aux endroits qui leur sont réservés sur le parking. Il ne s'agit pas d'un service de gardiennage et l'établissement ne saurait être tenu comme responsable des dégradations ou vols. Le stationnement est interdit ailleurs sur le site. Les immatriculations, lorsqu'elles sont obligatoires, sont enregistrées.

Les parents ayant des enfants scolarisés en primaire sont autorisés à pénétrer sur le parking pour les déposer ou les récupérer aux horaires prévus à cet effet.

Les immatriculations, lorsqu'elles sont obligatoires, sont enregistrées.

### CIRCULATION DANS LES ESPACES DE VIE

Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme et le respect des consignes. Aucun apprenant ne doit rester seul dans une salle, hors espaces de circulation, sans une autorisation d'une personne habilitée. Les sorties de classe se font selon les indications des encadrants. En dehors des heures de cours, les apprenants ne pénètrent pas dans les salles sans autorisation d'une personne habilitée et ne stationnent pas dans les couloirs et escaliers.

Les récréations se déroulent uniquement sur les cours prévues selon les unités d'enseignement.

Des règles particulières peuvent s'appliquer en fonction des lieux et des moments. Elles sont clairement indiquées par voie d'affichage.

## 3- LES ABSENCES, SORTIES ET RETARDS

La présence à toutes les activités, régulières ou exceptionnelles, prévues et organisées pour l'apprenant, est obligatoire pour toute la durée de celles-ci.

### LES ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence prévisible, une demande doit être formulée au moins 48h avant via la procédure en vigueur indiquée sur « ecoledirecte ».

En cas d'absence, les responsables légaux doivent informer le jour même et avant 9h15 selon la procédure, indiquée sur « ecoledirecte », en vigueur.

Suite à un retard ou une absence, l'apprenant réintègre sa classe uniquement après justification par un responsable légal selon la procédure, indiquée sur « ecoledirecte », en vigueur.

Un certificat médical ou une convocation administrative est obligatoire en cas d'absence pour un examen.

Les responsables légaux sont informés de l'absence d'un apprenant dans la première demi-journée du début de celle-ci.

La scolarité étant obligatoire jusqu'à 16 ans, un trop grand nombre d'absences, sans motif recevable, sera signalé aux autorités compétentes.

L'assiduité étant un critère d'inscription à un examen sous statut scolaire ou apprenti, un trop grand nombre d'absences, sans motif recevable, sera signalé aux autorités compétentes.

### LES SORTIES

A l'école primaire : les apprenants ne sortent de leurs espaces de vie qu'accompagnés.

Au collège : les externes sortent après 11h20 ou la dernière activité programmée de la matinée si celle-ci a lieu après, les ½ pensionnaires sortent à 16h30 ou à 15h25 sur autorisation parentale ou la dernière activité programmée de l'après-midi.

Au lycée : les externes sortent après la dernière activité programmée de la matinée, les ½ pensionnaires sortent après la dernière activité programmée de la journée. Des modalités particulières peuvent être mises en œuvre pour les apprentis.

Dans l'enseignement supérieur : les apprenants sont libres d'entrer et sortir à toute heure.

## 4- POLITESSE, SAVOIR VIVRE ET ECO-RESPONSABILITE

### LE COMPORTEMENT

Le vocabulaire utilisé dans la communication est courtois, les propos portés sont bienveillants.

Les marques d'affection relèvent de la vie privée et ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'établissement.

L'introduction de tout objet dangereux est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Est considéré comme dangereux un objet, réel ou factice, susceptible d'occasionner, par son usage normal, des blessures ou de provoquer du désordre.

Les apprenants doivent faire de leur mieux le travail demandé par les enseignants et le personnel éducatif, être à l'écoute des conseils dans une attitude positive. L'apprenant dispose toujours du matériel nécessaire aux activités planifiées.

Sauf si l'activité s'y prête, il est formellement interdit de manger, boire ou mâcher du chewing-gum durant les activités. Les déchets doivent systématiquement être mis dans les poubelles appropriées.

Le maquillage doit rester discret.

La dégradation volontaire des locaux ou du matériel de l'établissement entraînera une facturation à la hauteur des dommages subis en plus des sanctions prises. Tout matériel appartenant à l'établissement ou qui serait nécessaire au bon fonctionnement (carte d'accès, carnet...) qui serait perdu, volé ou dégradé volontairement sera facturé.

Comme apprenant de l'établissement, on représente celui-ci. En conséquence, le comportement doit être approprié à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Les propos ou opinions formulés publiquement ou en groupe restreint, en lien avec l'établissement, par quelques moyens que ce soit, doivent également rester bienveillants.

### LE PRÉNOM D'USAGE

Jusqu'à l'entrée en seconde, l'adoption d'un prénom d'usage différent de celui de l'état civil requiert l'accord écrit des deux parents.

A partir de la seconde, l'adoption d'un prénom d'usage différent de celui de l'état civil requiert l'accord écrit d'un seul parent.

Le prénom enregistré à l'état civil sera utilisé pour tous les documents administratifs.

### LA TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux activités est exigée.

Les tenues de sport sont réservées aux activités de pratique sportive.

En extérieur, les couvre-chefs sont autorisés en fonction des conditions météorologiques. Ils sont interdits dans les locaux.

### APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation du téléphone portable ou objets connectés est réglementée selon les unités d'enseignement ou par affichage.

Les prises de vue sont interdites à l'intérieur de l'établissement sauf autorisation d'un membre de la communauté éducative et avec l'autorisation des personnes présentes sur le cliché.

La diffusion de prises de vues faites sur le site sans autorisation d'un membre du conseil de direction est prohibée.

### TABAC-CIGARETTE ÉLECTRONIQUE- DROGUE- ALCOOL

L'entrée dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites est interdite. Des contrôles pourront être réalisés.

La consommation de tabac ne peut se faire que sur le parking « invités » devant l'établissement. La consommation est interdite à l'intérieur du site.

L'introduction d'alcool sur le site par les apprenants est interdite.

Toute infraction à la législation sur les produits et objets illicites sera automatiquement signalée aux autorités compétentes.

## 7- LA RESTAURATION

Les changements de régime de demi-pension se font avec un préavis d'un mois.

Les certificats médicaux ou convocations administratives sont les seuls motifs admis pour le remboursement des repas non consommés.

Au collège et au lycée, la carte d'identité scolaire est indispensable pour déjeuner. En l'absence de celle-ci, l'élève devra se présenter en fin de service muni d'un justificatif de la vie scolaire.

Les apprenants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) justifiant d'un régime alimentaire particulier peuvent apporter leur propre repas qui sera stocké et géré par les services de restauration.

A partir du lycée et dans les classes supérieures, la consommation de repas personnels est possible sous réserve de la participation de l'apprenant au respect intégral des règles d'hygiène en vigueur et selon des modalités fixées par l'équipe éducative.

Les livraisons de nourriture à l'adresse de l'établissement sont interdites aux apprenants.

## 8- LES SANCTIONS

Le témoignage de satisfaction ou le gain de point sur le permis lorsqu'il existe, sont les sanctions positives en vigueur dans l'établissement.

Les actions de citoyenneté et de bienveillance à l'égard d'autrui ou de l'établissement sont récompensées.

L'admonestation, le mot dans le carnet, la perte de points sur le permis, s'il existe, le renvoi de cours, la retenue, la consigne, le travail d'utilité collective, l'exclusion temporaire ou définitive sont les différentes sanctions pour faute qui sont en vigueur au sein du groupe scolaire.  
Avant la prise d'une sanction pour faute, dans les cas les plus graves, l'apprenant peut être mis à pied et se voir interdire l'accès immédiat à l'établissement.  
Les responsables des apprenants sont informés des sanctions prises.

## 9- LA RUPTURE DE LA CONVENTION DE SCOLARISATION

En cas d'infraction grave ou d'infractions répétées aux règles de l'établissement, le chef d'établissement peut décider de la fin immédiate de la scolarité d'un apprenant, éventuellement après la tenue d'un conseil de discipline.  
S'il décide de la tenue d'un conseil de discipline, il informera les responsables légaux de sa tenue et de sa composition au moins 48h avant la tenue de celui-ci.

## 10- SOINS ET MEDICAMENTS

L'infirmerie est un service de vie scolaire qui permet de soigner les blessures légères, d'assurer le suivi médical et de mettre en place la prise de médicaments sur site, ou lors des activités, via un PAI. Elle doit avoir connaissance de toute information nécessaire au bon accueil, en sécurité, des élèves.